

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

AVIS DE DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION FONCIER

Conformément aux dispositions de l'article 1006 et suivants du Code municipal du Québec, je donne avis public que le rôle général de perception est déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Que toute personne, ne l'ayant pas reçu dans un délai raisonnable, devra s'en procurer un exemplaire à l'hôtel de ville au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures de bureau.

Que toute personne, dont le nom y apparaît comme sujette au paiement desdits taxes, arrérages ou autres deniers, est tenue de payer le premier versement dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement, et selon les modalités de versements établies par la municipalité.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 9 janvier deux mille vingt.

Secrétaire-trésorier,



Martin St-Gelais